

09-13

RAPPORTS D'INSPECTION ICCAT



RAPPORT D'INSPECTION N°

2990

1. Inspecteur(s)

1.1 Nom..... ZAATOUR HARIDA
 1.2 Nationalité..... TUNISIENNE
 1.3 Partie contractante..... D.GPA. Tunis
 1.4 N° carte identité ICCAT..... 2027/01

Témoin de l'inspecteur

Nom..... Amer Nabil
 Nationalité..... TUNISIENNE
 Partie contractante..... D.GPA. Tunis
 N° carte identité ICCAT..... 2021/01

2. Navire embarquant l'inspecteur

2.1 Nom et immatriculation..... AMILCAR MA 878
 2.2 Pavillon..... TUNIS

3. Navire inspecté

3.1 Nom et immatriculation..... ROSNIK MFA. 6019
 3.2 Pavillon..... MALTA
 3.3 Capitaine (Nom et adresse)..... Ali RAIMES Egypte
 3.4 Propriétaire du navire (Nom et adresse)..... David Diboun MALTA
 3.5 N° registre ICCAT..... ATEU.MLT.01104
 3.6 Type de navire..... Remorqueur

4. Position

4.1 Telle que déterminée par l'inspecteur: Lat 35.13 Long 13.06
 4.2 Telle que déterminée par le capitaine du navire de pêche: Lat 35.13 Long 13.06
 4.3 Heure (GMT) à laquelle la position a été enregistrée: 16H 12 GMT

5. Date (jj/mm/aaaa) 16.06.2021

6. Heure

VHF
 6.1 D'arrivée à bord..... 16H 15 GMT
 6.2 De départ du navire..... 16H 35 GMT

7. Engin de pêche à bord

- Senne
- Canne & hameçon (Canne)
- Palangre
- Lignes traînantes
- Harpon
- Ligne à main

Autre (spécifier)

Remorqueur..... Cage n° EU.MLT.039. FF

GRAVES INFRACTIONS OBSERVÉES

Nom du navire: ROSALIE

Pavillon du navire: MALTA

Numéro ICCAT: ATELOMLTOM04.

- Pêcher sans licence, permis ou autorisation délivré par la CPC de pavillon ;
- S'abstenir de consigner des données suffisantes sur les captures et les données liées aux captures, conformément aux exigences en matière de déclaration de la Commission ou de soumettre une déclaration gravement erronée de ces données sur les captures et/ou données liées aux captures;
- Se livrer à la pêche dans une zone fermée;
- Se livrer à la pêche pendant une saison de fermeture;
- Capturer ou retenir, de façon intentionnelle, des espèces d'une façon allant à l'encontre des mesures de conservation et de gestion applicables adoptées par l'ICCAT;
- Dépasse, dans une grande mesure, les limites de capture ou quotas en vigueur en vertu des réglementations de l'ICCAT;
- Utiliser un engin de pêche interdit;
- Falsifier ou dissimuler, de façon intentionnelle, les marquages, l'identité ou l'immatriculation d'un navire de pêche ;
- Dissimuler, altérer ou faire disparaître des éléments de preuve liés aux investigations sur une infraction;
- Commettre des infractions multiples qui, ensemble, constituent un grave non-respect des mesures en vigueur en vertu des réglementations de l'ICCAT;
- Agresser, s'opposer à, intimider, harceler sexuellement, gêner, déranger ou retarder excessivement un observateur ou un inspecteur autorisé;
- Falsifier ou mettre hors de fonctionnement, de façon intentionnelle, le système de surveillance du navire de pêche (VMS);
- Empêcher le système de surveillance du navire de fonctionner normalement et/ou opérer sans système VMS;
- Transbordement en mer ;
- Autre (spécifier).

GRAVES INFRACTIONS OBSERVÉES SPÉCIFIQUES AU THON ROUGE DE L'EST

- Pêcher avec l'assistance d'avion de détection;
- Réaliser des activités de transfert sans déclaration de transfert

Signature de l'inspecteur _____ Signature du témoin _____

Date _____